



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2017-096

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

ARS

R93-2017-09-06-003 - 2017-R159 EHPAD RESIDENCE SAINT ANTOINE (4 pages)	Page 4
R93-2017-09-06-004 - 2017-R163 EHPAD PUBLIC DU LAC (4 pages)	Page 9
R93-2017-09-06-005 - 2017-R168 EHPAD LES BLACASSINS (4 pages)	Page 14
R93-2017-09-06-006 - 2017-R169 EHPAD RESIDENCE MEDICIS (4 pages)	Page 19
R93-2017-09-06-007 - 2017-R178 EHPAD LES ACACIAS (4 pages)	Page 24
R93-2017-09-06-008 - 2017-R179 EHPAD LES JARDINS D'ARTEMIS (4 pages)	Page 29
R93-2017-09-06-009 - 2017-R180 EHPAD LES JARDINS DU MAZET (4 pages)	Page 34

ARS PACA

R93-2017-09-11-001 - TABLEAU RENOUVELLEMENT RAA (1 page)	Page 39
--	---------

DRAAF PACA

R93-2017-09-07-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Damien DOL 706, Route de Vitrolles 894240 LA BASTIDE DES JOURDANS (1 page)	Page 41
R93-2017-09-07-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SAS Marcel RICHAUD 470, route de Vaison la Romaine 84290 CAIRANNE (1 page)	Page 43
R93-2017-09-07-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Alain TROULARD Le Jardin du Moai, Chemin de Vidan, Quartier les Planes 84100 CADENET (1 page)	Page 45
R93-2017-09-08-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Véronique DARRIET Quartier de Saint-Colomban 06450 LANTOSQUE (1 page)	Page 47
R93-2017-09-05-004 - Autorisation tacite d'exploiter de la SCEA ECOCLIMAT 390 chemin de la Matarde 13160 CHATEAURENARD (2 pages)	Page 49

DREAL PACA

R93-2017-08-30-012 - Arrêté du 30 août 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL PACA en tant que responsable de BOP, de responsable d'UO pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'Etat (CPCM) (6 pages)	Page 52
R93-2017-08-30-011 - Arrêté du 30 août 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL PACA en tant que responsable de BOP, de responsable d'UO pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'Etat et d'ordonnateur secondaire délégué (6 pages)	Page 59
R93-2017-08-30-010 - Arrêté du 30 août 2017 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la DREAL PACA (10 pages)	Page 66
R93-2017-08-30-009 - Arrêté du 30 août 2017 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la DREAL PACA (7 pages)	Page 77

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2017-09-01-006 - Délégation Service Fait - 01-09-2017 (3 pages)	Page 85
R93-2017-09-01-007 - Délégation signature MP - 01-09-2017 (2 pages)	Page 89

R93-2017-09-01-004 - Délégation valideurs Chorus - 01-09-2017 (3 pages)

Page 92

R93-2017-09-01-005 - Délégations signature OS générale - 01-09-2017 (3 pages)

Page 96

SGAR PACA

R93-2017-09-04-005 - Arrêté préfectoral portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (10 pages)

Page 100

ARS

R93-2017-09-06-003

2017-R159 EHPAD RESIDENCE SAINT ANTOINE

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD13-1016-8216-D

ARRETE DOMS/PA n° 2017-R159

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) RESIDENCE SAINT-ANTOINE sis 18 rue de l'Egalité - 13150 Grans.

FINESS EJ : 13 000 090 4

FINESS ET : 13 078 204 8

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial autorisant la création de l'EHPAD Résidence Saint-Antoine sis 18 rue de l'Egalité 13150 Grans géré par la SARL MAISSENA sise 13790 Châteauneuf-le-Rouge ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 18 janvier 2016 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD Résidence Saint-Antoine reçu le 10 juillet 2014 et réalisé par Apave certification ;

Vu le courrier d'observations et de demande de compléments adressé au gestionnaire en date du 23 décembre 2015 ;

Vu le courrier de réponse de l'établissement et les éléments fournis suite aux observations en date du 28 janvier 2016 et du 8 avril 2016 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe et les éléments et documents transmis en complément par l'établissement ont permis de lever les observations et attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD Résidence Saint-Antoine s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;



Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD Résidence Saint-Antoine accordée à la SARL MAISSENA (FINESS EJ :13 000 090 4) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD RESIDENCE SAINT-ANTOINE est fixée à :

- 75 lits d'hébergement permanent, dont 5 lits habilités à l'aide sociale ;
- 3 lits d'hébergement temporaire ;
- 14 places d'accueil de jour.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SARL MAISSENA allée Arsène Sari- résidence Escalette – 13790 Chateauneuf-le-Rouge

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 090 4

Statut juridique : 72 – S.A.R.L.

Numéro SIREN : 317 507 598

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE SAINT-ANTOINE – 18 rue de l'Egalité- 13450 Grans

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 204 8

Numéro SIRET : 317 507 598 00017

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 75 lits, dont 5 lits habilités à l'aide sociale

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Hébergement temporaire (HT)

Capacité autorisée : 3 lits

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline | 657 | accueil temporaire pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 14 places

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 21 | accueil de jour |
| • Clientèle | 436 | personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

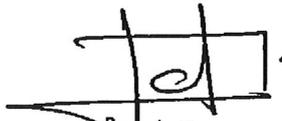
Article 6 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille le

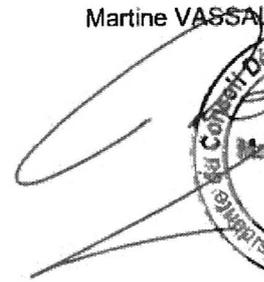
0 6 SEP. 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'azur

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône


Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Martine VASSAL



ARS

R93-2017-09-06-004

2017-R163 EHPAD PUBLIC DU LAC

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD13-0816-6262-D

Arrêté DOMS/ PA n° 2017-R163

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) PUBLIC DU LAC géré par le Centre Hospitalier d'Arles sis quartier Fourchon- BP 80195- 13637 Arles cedex

**FINESS EJ : 13 078 927 4
FINESS ET : 13 080 213 5**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial autorisant la création de l'EHPAD PUBLIC DU LAC sis Quartier Fourchon- BP 80195 - 13637 Arles cedex géré par le Centre Hospitalier d'Arles, sis quartier Fourchon - BP 80195 -13637 Arles cedex ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 31 décembre 2003 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD PUBLIC DU LAC reçu le 11 août 2015 et réalisé par ELSE Consultants ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD PUBLIC DU LAC s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;



Sur proposition de la déléguée départementale par des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD PUBLIC DU LAC accordée au Centre Hospitalier d'Arles (FINESS EJ : 13 078 927 4) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD LE LAC est fixée à :

- 105 lits d'hébergement permanent habilités à l'aide sociale
- 1 lit d'hébergement temporaire habilité à l'aide sociale

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : CENTRE HOSPITALIER JOSEPH IMBERT - quartier Fourchon - BP 80195 - 13637 Arles cedex

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 927 4

Statut juridique : 13 – Etb. Pub. Commun. Hosp.

Numéro SIREN : 261 300 222

Entité établissement (ET) : EHPAD PUBLIC DU LAC - quartier Fourchon - BP 80195 -13637 Arles cedex

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 213 5

Numéro SIRET : 261 300 222 00039

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 – ARS TG HAS PUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 105 lits habilités au titre de l'aide sociale

• Discipline	924	accueil pour personnes âgées
• Mode de fonctionnement	11	hébergement complet internat
• Clientèle	711	personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT)

Capacité autorisée : 1 lit habilité à l'aide sociale

• Discipline	657	accueil temporaire pour personnes âgées
• Mode de fonctionnement	11	hébergement complet internat
• Clientèle	711	personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.



Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

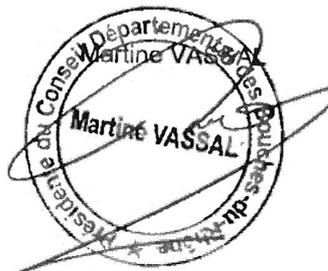
06 SEP. 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET



ARS

R93-2017-09-06-005

2017-R168 EHPAD LES BLACASSINS

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD13-0816-6251-D

Arrêté DOMS/ PA n° 2017-R168

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) LES BLACASSINS sis Domaine des Blacassins - avenue Georges Pompidou - 13380 Plan-de-Cuques.

**FINESS EJ : 13 000 576 2
FINESS ET : 13 080 060 0**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial autorisant la création de l'EHPAD LES BLACASSINS sis Domaine des Blacassins avenue Georges Pompidou 13380 Plan-de-Cuques géré par la SA SOMAPART sise Domaine des Blacassins avenue Georges Pompidou 13380 Plan-de-Cuques ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD LES BLACASSINS reçu le 23 décembre 2014 et réalisé par ADEQUATION SANTE ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 01 décembre 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD LES BLACASSINS s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité;



Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD LES BLACASSINS accordée à la SA SOMAPART (FINESS EJ : 13 000 576 2) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD LES BLACASSINS est fixée à 100 Lits d'hébergement permanent, dont 40 lits sont habilités au titre de l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SA SOMAPART - Domaine des Blacassins avenue Georges Pompidou 13380 Plan-de-Cuques

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 576 2

Statut juridique : 73 - Société anonyme

Numéro SIREN : 400 921 342

Entité établissement (ET) : EHPAD LES BLACASSINS - Domaine des Blacassins avenue Georges Pompidou 13380 Plan-de-Cuques

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 060 0

Numéro SIRET : 400 921 342 00012

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Code mode de fixation des tarifs : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 100 lits, dont 40 lits sont habilités au titre de l'aide sociale

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.



Article 6 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

0 6 SEP. 2017

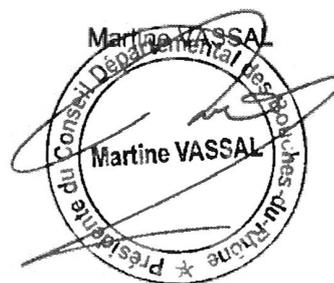
Marseille, le

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET



ARS

R93-2017-09-06-006

2017-R169 EHPAD RESIDENCE MEDICIS

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD13-0816-6293-D

Arrêté DOMS/PA n° 2017-R169

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) RESIDENCE MEDICIS sis 71 chemin des Baumillons 13015 Marseille.

**FINESS EJ : 13 000 744 6
FINESS ET : 13 081 098 9**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial autorisant la création de l'EHPAD RESIDENCE MEDICIS sis 71 chemin des Baumillons 13015 Marseille géré par la SAS BAUMILLONS 15 sis 71 chemin des Baumillons 13015 Marseille ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 10 juillet 2007 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD RESIDENCE MEDICIS reçu le 29 décembre 2014 et réalisé par Singuliers & Co ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD RESIDENCE MEDICIS s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;



Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Arrêté

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD RESIDENCE MEDICIS accordée à la SAS BAUMILLONS 15 (FINESS EJ : 13 000 744 6) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD RESIDENCE MEDICIS est fixée à 80 lits d'hébergement permanent, dont 10 lits sont habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS BAUMILLONS 15 - 71 chemin des Baumillons - 13015 Marseille
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 744 6
Statut juridique : 95 – SAS
Numéro SIREN : 378 623 037

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE MEDICIS - 71 chemin des Baumillons - 13015 Marseille
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 081 098 9
Numéro SIRET : 378 623 037 00017
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 80 lits, dont 10 lits sont habilités à l'aide sociale

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.



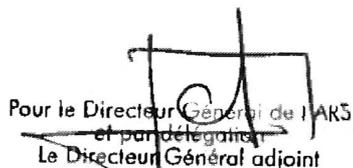
Article 6 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

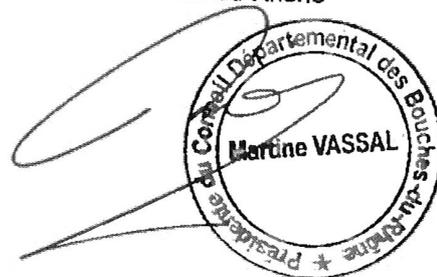
06 SEP. 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône


Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET






ARS

R93-2017-09-06-007

2017-R178 EHPAD LES ACACIAS

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD13-0816-6270-D

Arrêté DOMS/PA n° 2017-R178

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) LES ACACIAS sis 16 rue de la clinique 13004 Marseille.

FINESS EJ : 13 000 595 2

FINESS ET : 13 080 124 4

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du 21 janvier 1983 autorisant la création de l'EHPAD LES ACACIAS sis 16 rue de la clinique 13004 Marseille géré par la SAS LES ACACIAS sis 16 rue de la clinique 13004 Marseille ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 01 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté conjoint du 19 décembre 2012 portant reconnaissance d'un pôle d'activité et de soins adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD LES ACACIAS ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD LES ACACIAS reçu le 04 décembre 2013 et réalisé par A2G Conseil ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD LES ACACIAS s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;



Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD LES ACACIAS accordée à la SAS LES ACACIAS (FINESS EJ : 13 000 595 2) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD LES ACACIAS est fixée à 80 Lits d'hébergement permanent, dont 15 lits sont habilités à l'aide sociale.

L'EHPAD dispose également de 14 places de PASA.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : LES ACACIAS – 16 rue de la clinique – 13004 Marseille
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 595 2
Statut juridique : 95 – SAS
Numéro SIREN : 327 620 332

Entité établissement (ET) : EHPAD LES ACACIAS – 16 rue de la clinique – 13004 Marseille
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 124 4
Numéro SIRET : : 327 620 332 00012
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 80 lits, dont 15 lits habilités à l'aide sociale

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Pôles d'Activités et des Soins Adaptés (PASA)

Capacité autorisée : 14 places

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline | 961 | pôle d'activités et de soins adaptés |
| • Mode de fonctionnement | 21 | accueil de jour |
| • Clientèle | 436 | personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.



Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

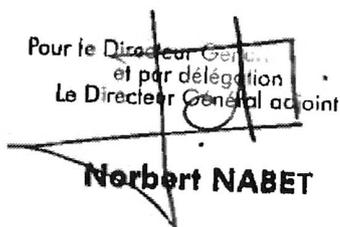
Article 6 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

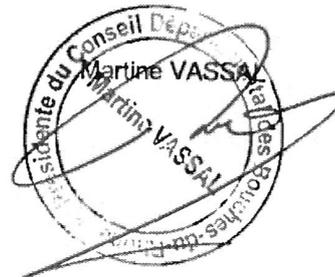
06 SEP. 2017

Marseille, le

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Pour le Directeur Général,
et par délégation,
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET


Martine VASSAL
Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône



ARS

R93-2017-09-06-008

2017-R179 EHPAD LES JARDINS D'ARTEMIS

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD13-0816-6265-D

Arrêté DOMS/PA n° 2017-R179

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) LES JARDINS D'ARTEMIS sis 89 avenue des Butris 13012 Marseille.

**FINESS EJ : 13 000 837 8
FINESS ET : 13 000 842 8**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du 05 avril 2000 autorisant la création de l'EHPAD LES JARDINS D'ARTEMIS sis 89 avenue des Bruris 13012 Marseille géré par la SAS LES JARDINS D'ARTEMIS sis 89 avenue des Bruris 13012 Marseille ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 16 septembre 2009 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD LES JARDINS D'ARTEMIS reçu le 29 décembre 2014 et réalisé par SGS ICS ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD LES JARDINS D'ARTEMIS s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;



Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD LES JARDINS D'ARTEMIS accordée à la SAS LES JARDINS D'ARTEMIS (FINESS EJ : 13 000 837 8) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD LES JARDINS D'ARTEMIS est fixée à :

- 90 lits d'hébergement permanent, dont 20 lits sont habilités à l'aide sociale ;
- 6 places d'accueil de jour.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS LES JARDINS D'ARTEMIS – 89 avenue des Butris – 13102 Marseille
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 837 8
Statut juridique : 95 - SAS
Numéro SIREN : 438 468 936

Entité établissement (ET) : EHPAD LES JARDINS D'ARTEMIS - 89 avenue des Butris – 13102 Marseille
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 842 8
Numéro SIRET : 438 468 936 00028
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 90 lits, dont 20 lits habilités à l'aide sociale

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 6 places

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 21 | accueil de jour |
| • Clientèle | 436 | personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.



Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

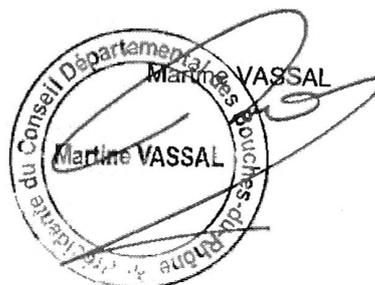
Marseille, le **06 SEP. 2017**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET



ARS

R93-2017-09-06-009

2017-R180 EHPAD LES JARDINS DU MAZET

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD13-0816-6281-D

Arrêté DOMS/PA n° 2017-R180

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) LES JARDINS DU MAZET sis rue de la Pinède – ZAC du Mazet -13270 Fos-sur-Mer.

**FINESS EJ : 92 003 015 2
FINESS ET : 13 000 974 9**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du 04 janvier 2001 autorisant la création de l'EHPAD LES JARDINS DU MAZET sis rue de la Pinède - ZAC du Mazet - 13270 Fos-sur-Mer géré par la SA Les Jardins du Mazet – ZAC du Mazet – 13771 Fos sur Mer ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 01 janvier 2015 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD LES JARDINS DU MAZET reçu le 20 juin 2014 et réalisé par EHPAD Conseil ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD LES JARDINS DU MAZET s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;



Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD LES JARDINS DU MAZET accordée à la SA ORPEA (FINESS EJ : 92 003 015 2) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD LES JARDINS DU MAZET est fixée à 80 Lits d'hébergement permanent, dont 5 lits sont habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SA ORPEA – SIEGE SOCIAL – 12 rue Jean Jaurès 92800 Puteaux
Numéro d'identification (N° FINESS) : 92 003 015 2
Statut juridique : 73 – Société anonyme
Numéro SIREN : 401 251 566

Entité établissement (ET) : EHPAD LES JARDINS DU MAZET – rue de la Pinède – ZAC du Mazet – 132070 Fos-sur-Mer
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 974 9
Numéro SIRET : 401 251 566 01590
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 80 lits, dont 5 habilités au titre de l'aide sociale

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.



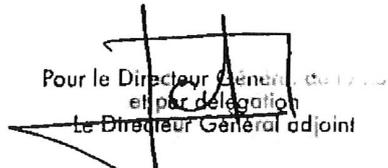
Article 6 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

0 6 SEP, 2017

Marseille, le

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône


Pour le Directeur Général de l'Agence régionale de santé
et par délégation
Le Directeur Général adjoint
Norbert NABET



ARS PACA

R93-2017-09-11-001

TABLEAU RENOUVELLEMENT RAA

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
05	Activité de soins de médecine d'urgence		Centre hospitalier d'EMBRUN	Rue Pierre et Marie Curie 05200 EMBRUN	05 000 012 4	CH EMBRUN Rue Pierre et Marie Curie 05 200 EMBRUN	05 000 025 6	22-mai-18	11-sept.-17

DRAAF PACA

R93-2017-09-07-004

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Damien DOL
706, Route de Vitrolles 894240 LA BASTIDE DES
JOURDANS**

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 842017029 présentée par M. Damien DOL domicilié 706, Route de Vitrolles 84240 LA BASTIDE DES JOURDANS,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Damien DOL domicilié 706, Route de Vitrolles 84240 LA BASTIDE DES JOURDANS est autorisé à exploiter la surface de 6ha 91a 20ca, parcelles :

- G702-G699-B375-B380 situées à 84240 GRAMBOIS appartenant à M. Maurice MAYEN ;
- G693-G700 situées à 84240 GRAMBOIS appartenant à M. Jérôme MAYEN ;
- A493 située à 84240 GRAMBOIS appartenant à Mme Catherine SARDOU ;
- D395 située à 84240 VITROLLES EN LUBERON appartenant à Mme Alerte PELLEGRIN ;
- G511 située à 84240 LA BASTIDE DES JOURDANS appartenant à M. Thierry DOL.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du Vaucluse, le directeur départemental des territoires du Vaucluse, le maire de la commune de LA BASTIDE DES JOURDANS, le maire de la commune de GRAMBOIS, et le maire de la commune de VITROLLES EN LUBERON sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

MA
07 SEP. 2017
Patrice DE LAURENS
Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2017-09-07-005

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SAS Marcel
RICHAUD 470, route de Vaison la Romaine 84290
CAIRANNE**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 842017028 présentée par la SAS Marcel RICHAUD domiciliée 470, route de Vaison la Romaine 84290 CAIRANNE,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La SAS Marcel RICHAUD domiciliée 470, route de Vaison la Romaine 84290 CAIRANNE est autorisée à exploiter la surface de 14ha 35a 83ca, parcelles section AE 32, 33, 34, 35, 36, et section AH 70 à 74, 76, 86, 87, 125, 127, 129, 139, situées à 84290 CAIRANNE, et la surface de 4ha 79a 40ca section E 67, 77, 119, 285, 289, 291, 304, 305,314 situées à 84110 RASTEAU appartenant au GFA de la 4ème génération.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du Vaucluse, le directeur départemental des territoires du Vaucluse, le maire de la commune de CAIRANNE, et le maire de la commune de RASTEAU sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

MA
FAIT à Marseille le 07 SEP. 2017
Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
Patrice DE LAURENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2017-09-07-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Alain
TROULARD Le Jardin du Moai, Chemin de Vidan,
Quartier les Planes 84100 CADENET



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 842017025 présentée par M. Alain TROULARD domicilié Le Jardin du Moaï, chemin de Vidan ,Quartier les Planes 84160 CADENET,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Alain TROULARD domicilié Le Jardin du Moaï, chemin de Vidan ,Quartier les Planes 84160 CADENET est autorisé à exploiter la surface de 0ha 91a 70ca, parcelles D 117-118 situées à 84160 CADENET appartenant à M. Alain TROULARD.

ARTICLE 2

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté R93-2017-08-21-004 portant sur le même objet.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du Vaucluse, le directeur départemental des territoires du Vaucluse, et le maire de la commune de CADENET sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

M. Fait à Marseille, le 07 SEP. 2017
Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
Patrice DE LAURENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2017-09-08-002

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Véronique

DARRIET Quartier de Saint-Colomban 06450

LANTOSQUE



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 25 avril 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 062017026 présentée par Mme Véronique DARRIET domiciliée Quartier de Saint-Colomban 06450 LANTOSQUE

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Véronique DARRIET domiciliée Quartier de Saint-Colomban 06450 LANTOSQUE, est autorisée à exploiter la surface de 1 ha 76 a, parcelles H 77 – 106 – 107 - 1 589 - 590 – 593 – 595 – 597 – 607 – 609 – 1179 - 1180 – 1181 – 1183 – 1189 - 1235 – 1236 situées à 06450 LANTOSQUE appartenant à M. et Mme DARRIET.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des ALPES MARITIMES et le directeur départemental des territoires et de la mer des ALPES MARITIMES, et le maire de la commune de LANTOSQUE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

MA Fait à Marseille, le

08 SEP. 2017

Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
Patrice DE LAURENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2017-09-05-004

**Autorisation tacite d'exploiter de la SCEA ECOCLIMAT
390 chemin de la Matarde 13160 CHATEAURENARD**

Autorisation tacite d'exploiter

**Conformément au III de l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime,
l'autorisation tacite d'exploiter 1ha 24a 20ca situés sur les communes de CHATEAURENARD
est accordée à la SCEA ECOCLIMAT en date du 2 septembre 2017.**

Marseille le 05 SEP. 2017

**Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture de la Forêt
Le Chef du pôle Environnement et Territoires du
Service Régional de l'Économie du Développement
Durable des Territoires**



Marc AUDIBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'Agriculture et de la Forêt

16 rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE Cedex 3

SCEA ECOCLIMAT
390 chemin de La Matarde
13160 CHATEAURENARD

Dossier suivi par : Géraldine DE VETTORI
Tél. : 04 91 28 41 88

Mail : geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr

Objet : **Accusé de réception – Demande d'autorisation d'exploiter**

Réf. : 13 2017 038
Courrier recommandé AR
LC13 693 502 17

Marseille, le **11 MAI 2017**

Messieurs,

J'accuse réception le 2 mai 2017 de votre dossier complété de demande d'autorisation d'exploiter 1 ha 24 a 20 ca situés sur la commune de Châteaurenard.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : 2 mai 2017
- numéro d'enregistrement : 13 2017 038.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 2 septembre 2017, votre demande sera tacitement acceptée. Une attestation de décision tacite d'acceptation pourra vous être délivrée Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Pôle Structures et Conjoncture

Jean-Guillaume LACAS

DREAL PACA

R93-2017-08-30-012

Arrêté du 30 août 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL PACA en tant que responsable de BOP, de responsable d'UO pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'Etat (CPCM)

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Arrêté du 30 août 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (CPCM).

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2017 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) PACA en date 16 décembre 2014 ;

- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Alpes de Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 16 mars 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 24 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Var et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 2 janvier 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interrégionale de la mer et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interdépartementale des routes Méditerranée et la DREAL PACA en date du 19 mai 2015 ;
- Vu le contrat de service DREAL – CPCM en date du 26 août 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre l'ENTE d'Aix-en-Provence et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 11 janvier 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du GPMM (grand port maritime de Marseille) en date du 16 août 2013 ;

Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du CMVRH pour le centre de valorisation des ressources humaines d'Aix-en-Provence en date du 20 août 2013 ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 1 pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants desquels la directrice de la DREAL a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 2 :

Le Secrétaire général et la responsable du centre de prestation comptables mutualisées sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région PACA et des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et
du logement,

Signé

Corinne TOURASSE

Annexe - Subdélégations de signature aux agents du CPCM pour signer les actes d'ordonnateur secondaire au nom des services délégués

Programmes 104, 106, 113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 303, 304, 309, 333, 723, 751,780

Agent	grade	Fonction	VALIDATION DES ACTES EN MATIERE DE DEPENSES					VALIDATION DES ACTES EN MATIERE DE RECETTES			TRAVAUX FIN DE GESTION				AUTRES ACTES
			Tiers fournisseurs	Engagement juridique	Certification du service fait	Demande de paiement	Comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tiers clients	Factures (recettes non fiscales)	Rétablissement de crédit	Clôture des EJ	Bascule des lots	Inventaires	déclarations de conformité	Certificats administratifs au CFR et comptable assignataire
MIEVRE Annick	IPEF	Responsable du PSI	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
CHASTEL Brigitte	Attachée d'administration	Adjointe au chef du PSI, responsable du GA-PAYE	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
WATTEAU Hervé	Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat	Responsable du CPCM	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
ORSONI Christine	Secrétaire administratif	Responsable de pôle et référent métier chorus	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
ROCCHI Annie	Secrétaire Administratif	Gestionnaire de pôle	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
BARTALONI Alain	Adjoint administratif	Référent métier chorus	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
BELLONE-ANGIONI Béatrice	Technicien supérieur	Responsable de pôle et adjointe au chef du CPCM	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
TUSCAN Marie-Christine	Secrétaire administratif	Responsable de pôle et adjointe au chef du CPCM	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
CADE Chantal	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
RAKOTO-JOELINA Dera	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle à compter du 01/10/17	x	x	x	x	x	x	x	x	x				

HUBNER Steven	Technicien Supérieur	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
GONZALEZ Rneaud	Secrétaire Administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
CAPPADO-NA Ghislaine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	x		x	x			x		x		x		
PATOLE Frédéric	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x	x			x		x		x		
GONSON Michel	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	x		x	x			x	x	x		x		
REIST Sylvie	Secrétaire administratif	Chargé de prestations comptables – Valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
MENZLI Najoua	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x				x						
BENEDETTI Agnès	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
BERNILLON Jacqueline	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
COMES Claudine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
GARCIA Christelle	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
GUERIN Cécile	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
GUIDUCCI Ghyslaine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
LACAILLE Philippe	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
MORET Patricia	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x				x						
NATIVEL Christine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										

NEALE-DU-CLAVE Florence	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PARRA Béatrice	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PIEDFORT Céline	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
ROSE Delphine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
VANHAE-SEBROCKE Solange	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PIERRE	Pascal	Chargé de prestations comptables	x		x										
WEISS	Valérie	Chargé de prestations comptables.	x		x										
HORTA	Vanessa	Chargé de prestations comptables	x		x										
SILVE-VER-CUEIL	Fabienne	Chargé de prestations comptables	x		x										
AIELLO	Jeanne	Chargé de prestations comptables	x		x			x							

DREAL PACA

R93-2017-08-30-011

Arrêté du 30 août 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL PACA en tant que responsable de BOP, de responsable d'UO pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'Etat et d'ordonnateur secondaire délégué

PREFET DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Arrêté du 30 août 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et d'ordonnateur secondaire délégué

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2017 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à :

M. Eric LEGRIGEOIS, directeur régional adjoint,
Mme Marie-Françoise BAZERQUE, directrice régionale adjointe,
M. Jean-François BOYER, directeur régional adjoint,

relative à l'exercice de la compétence :

- de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes,
- d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LEGRIGEOIS, Mme Marie-Françoise BAZERQUE et M. Jean-François BOYER, subdélégation de signature est en outre donnée à M. Philippe PRUDHOMME, secrétaire général, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PRUDHOMME, M. Nicolas STROH, secrétaire général adjoint, est autorisé à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, dans les mêmes conditions.

Par intérim formalisé, Mme Élisabeth FABRE, chef de la Mission juridique, Mme Patricia SPATARU, chef de l'unité gestion des ressources humaines, des emplois et des compétences Mme Samira MEFTAHI, chef de l'unité administrative et financière, et Mme Soizic CHRETIEN, chef de l'unité Management de la Qualité, Sécurité, Environnement, sont autorisées à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : en qualité de responsable des budgets opérationnels de programme

Subdélégation de signature est en outre donnée à :

M. Martial FRANÇOIS à l'effet de signer pour tous les programmes tout mouvement de crédit entre BOP et UO.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial FRANÇOIS, Mme Amélie CHARDIN, adjointe au chef de la mission d'appui au pilotage régional, Mme Antonia COLOMBO, gestionnaire RBOP et Mme Peggy BUCAS, responsable de pôle, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives tout mouvement de crédit entre BOP et UO.

La liste des agents habilités à valider les mouvements de crédits dans le cadre de Chorus est précisée par une note interne.

ARTICLE 4 : En tant qu'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle

4-1 Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences,

1- les propositions d'engagements hors Chorus formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent.

2- les propositions d'émission de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent.

à :

- M. Philippe PRUDHOMME, secrétaire général,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PRUDHOMME, M. Nicolas STROH, secrétaire général adjoint ;

Par intérim formalisé, Mme Élixa FABRE, chef de la Mission juridique, Mme Patricia SPATARU, chef de l'unité gestion des ressources humaines, des emplois et des compétences et Mme Samisa MEFTAHI, chef de l'unité administrative et financière.

- M. Olivier TEISSIER, chef du service transports et infrastructures et mobilité (STIM),

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier TEISSIER, M. Pierre FRANC, adjoint au chef du STIM, Mme Nadia FABRE, adjointe au chef du STIM, chef de l'UMO (jusqu'au 01/09/2017);

- M. Yves LE TRIONNAIRE, chef du service énergie et logement (SEL) ,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LE TRIONNAIRE, Mmes Géraldine BIAU et Anne ALOTTE, adjointes au chef du SEL ;

- M. Paul PICQ chargé de mission auprès de la directrice, Mme Hélène SOUAN à compter du 04/09/2017, chef du service biodiversité, eau et paysages (SBEP),

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PICQ et de Mme Hélène SOUAN à compter du 04/09/2017, M. Claude MILLO, adjoint au chef du SBEP

En cas d'empêchement de M Paul PICQ et de Mme Hélène SOUAN à compter du 04/09/2017 et de M. Claude MILLO, Mme Sophie HERETE, chef de l'unité sites et paysages ou M. Pascal BLANQUET, chef de l'unité Biodiversité ;

- M. Stéphane CALPENA, chef du service prévention des risques (SPR),

En cas d'absence de M. Stéphane CALPENA, Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, adjointe au chef du SPR ;

- M. Marc AULAGNIER, chef du service connaissance, aménagement durable et évaluation (SCADE) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc AULAGNIER, M. Jérôme BOSC chef de l'unité Politique des Territoires, Mme Catherine VILLARUBIAS, cheffe de l'unité Évaluation

environnementale M. Hervé LEVITE chef de l'unité Information - Connaissance ou Mme Sylvie FRAYSSE responsable de la Mission Développement Durable ;

- Mme Annick MIEVRE, chef du pôle supports intégrés (PSI),
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick MIEVRE, M. Denis CHABRIER ou Mme Brigitte CHASTEL, adjoints au chef du PSI.

- M. Yves LESPINAT, chef de la mission Sécurité Défense (MSD),
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LESPINAT, M. Xavier NIEL, adjoint au chef de la MSD ;

- M. Vincent CHIROUZE, chef de l'unité départementale des Alpes du sud (UD 04-05),

- M Bernard MULLER, chef de l'unité départementale des Alpes Maritimes (UD 06),
- Mme Caroline HENRY, cheffe de l'unité départementale des Alpes Maritimes (UD 06) à compter du 1^{er} septembre 2017

- M. Patrick COUTURIER, chef de l'unité départementale des Bouches-du-Rhône (UD 13),

- M. Jean-Pierre LABORDE, chef de l'unité départementale du Var (UD 83),

- M. Alain BARAFORT, chef de l'unité départementale de Vaucluse (UD 84),

- Mme Ghislaine BARY, chef du bureau des pensions,
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine BARY, M. Philippe VIEIL, chef du secteur des systèmes d'information et de la logistique au bureau des pensions ou M. Dominique TANNOU, adjoint au chef du bureau des pensions.

- M. Jean-François TOUREL, délégué interrégional de l'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS),
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François TOUREL, Mme Françoise THOUVENIN-BESSON, inspecteur auditeur ANCOLS.

- M. Marc CHALLEAT, coordonnateur de la MIGT Marseille et M. Thierry BONNET, secrétaire général – Chargé de mission d'inspection – de la MIGT Marseille,
En cas d'absence de M. Marc CHALLEAT et de M. Thierry BONNET, Mme Sonia PARIS-ZUCCONI, Inspectrice Santé et Sécurité au travail.

La liste des agents habilités à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater le service fait, dans le cadre de Chorus formulaire et/ou sur formulaires papiers, est précisé par une note interne.

4-2 Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les pièces justificatives des dépenses du Titre II (PSOP : rémunération des agents et état liquidatif mensuel des mouvements de paye et hors PSOP) à :

Mme Annick MIEVRE, chef du PSI ou Mme Brigitte CHASTEL, adjointe au chef du PSI et chef de l'unité Gestion Administrative Paye Formation Concours (GA-Paye Formation Concours) du PSI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Annick MIEVRE, Brigitte CHASTEL, Mme Sophie FRANÇOIS, adjointe au chef de l'unité Gestion Administrative Paye Formation Concours (GA-Paye Formation Concours) du PSI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Annick MIEVRE, Brigitte CHASTEL et Sophie FRANÇOIS, Mme Nathalie RIERA, chargé de mission professionnalisation de la paie à l'unité Gestion administrative Paye Formation Concours (GA-Paye Formation Concours) du PSI.

4-3 Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes d'un montant inférieur à 500 000 € et pièces relatifs à des conventions et protocoles transactionnels :

M. Olivier TEISSIER, chef du STIM,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier TEISSIER, M. Pierre FRANC, adjoint au chef STIM ou Mme Nadia FABRE, adjointe au chef du STIM, chef de l'UMO (jusqu'au 01/09/2017).

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Olivier TEISSIER, et Pierre FRANC, par un intérim formalisé et dans les mêmes conditions, Mme Nadia FABRE (jusqu'au 01/09/2017) puis M. Lionel PATTE (à compter du 1/09/2017), chef de l'UMO.

4-4 Subdélégation de signature est en outre donné à :

a) M. Serge PLANCHON, chef de l'unité pilotage, information et crédits à l'effet de rendre exécutoires les titres de perception, et corrélativement leurs réductions ou annulations éventuelles, notamment relatifs à la TGAP et aux installations classées, de signer les pièces nécessaires au paiement des factures du SPR (notamment certificats administratifs, factures destinées au paiement, états d'acompte de marchés de fournitures courantes, services et prestations intellectuelles, états d'acompte de subventions) ;

b) M. Frédéric TIRAN, chef de l'unité programmation et pilotage des ressources (UPPR), et M. Max GUILLAUME, chef de la cellule gestion comptabilité de l'UPPR, à l'effet de signer les pièces nécessaires au paiement des factures du STIM (notamment certificats administratifs, factures destinées au paiement, états d'acompte de marchés de fournitures courantes, services et prestations intellectuelles, états d'acompte de subventions).

ARTICLE 5 : Cartes d'achats

La liste des agents autorisés à utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées, les cartes achats de la DREAL PACA est définie dans une note interne.

ARTICLE 6 :

Mme Annick MIEVRE, responsable du PSI, est nommée responsable du rattachement des charges et des produits à l'exercice. Subdélégation de signature lui est également donnée à

l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les déclarations de conformité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick MIEVRE, subdélégation est donnée à Mme Brigitte CHASTEL, adjointe au chef du PSI et M. Hervé WATTEAU, chef du CPCM.

ARTICLE 7 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

Signé

Corinne TOURASSE

DREAL PACA

R93-2017-08-30-010

Arrêté du 30 août 2017 portant subdélégation de signature
en matière d'administration générale aux agents de la
DREAL PACA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Arrêté du 30 août 2017 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE :

Article 1^{er}. – En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Corinne TOURASSE, délégation de signature est donnée à M. Eric LEGRIGEOIS, Mme Marie-Françoise BAZERQUE et M. Jean-François BOYER, directrice et directeurs adjoints, à l’effet de signer, conformément à l’article 4 de l’arrêté préfectoral du 9 mai 2016, les courriers et décisions mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Organisation et gestion de la DREAL

A-1	Personnel
A-1-a	Les actes afférents à la gestion de tous les personnels placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont confiées.
A-1-b	Les ordres de mission dans la région et dans le territoire français métropolitain.
A-1-c	Les ordres de mission à l’étranger.
A-1-d	Les congés annuels, ARTT, compte épargne-temps
A-1-e	Les actes afférents au recrutement des vacataires et des stagiaires
A-1 bis	Personnel - Gestion déconcentrée des corps des fonctionnaires et stagiaires
A-1bis-a	Les actes afférents à la gestion des membres des corps des fonctionnaires et stagiaires affectés dans les services dont l’activité s’exerce à l’échelon de la région, d’un département de la région PACA ou dans un établissement public et qui ne sont pas référencés dans les arrêtés du 31 mars 2011 et du 29 décembre 2016
A-1bis-b	Les actes afférents à la gestion des membres des corps des fonctionnaires et stagiaires affectés en DREAL référencés dans l’arrêté du 29 décembre 2016
A-2	Gestion du patrimoine
A-2-a	Tous actes de gestion, conservation et aliénations du patrimoine mobilier et immobilier dans la limite de la répartition fixée dans les textes relatifs à la politique immobilière de l’État.
A-2-b	Concession de logements
A-2-c	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines
A-2-d	Conventions de location
A-3	Responsabilité civile
A-3-a	Règlements amiables des dommages causés à des particuliers
A-3-b	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l’État du fait d’accidents de circulation
A-4	Contentieux
A-4-a	Mémoires en défense de l’État en référé
A-4-b	Mandats de présentation d’observations orales devant les juridictions administratives et judiciaires et mandats de dépôt de plaintes

A-4-c	Protocole transactionnel pour régler de façon amiable une contestation née ou prévenir une contestation à naître (art. 2044 du code civil), en application de la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits
A-4-d	Présentation d'observations orales devant les tribunaux administratifs et judiciaires

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TOURASSE, délégation de signature est donnée à M. Eric LEGRIGEIS, Mme Marie-Françoise BAZERQUE et M. Jean-François BOYER, directrice et directeurs adjoints, à l'effet de signer, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016, les courriers et décisions mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Métiers et missions de la DREAL

B-1	Connaissance –Évaluation
B-2	Aménagement et urbanisme
B-3	Habitat
B-3-a	Les dossiers de demande de subvention FAU instruits en DREAL comme prévu dans le règlement intérieur et les arrêtés attributifs de subventions.
B-4	Transports routiers
B-4a	<ul style="list-style-type: none"> - les attestations de capacité à l'exercice des professions de transporteur routier (marchandises et voyageurs), de loueur de véhicules pour le transport routier des marchandises et de commissionnaire de transport ; - Les décisions prises après avis des commissions consultatives régionales ; - L'inscription, le maintien, la radiation des entreprises aux registres ; - La délivrance des licences et certificats d'inscription ; - Les autorisations de transports routier de marchandises et de commissionnaire de transport qui permettent l'exercice des activités de transport ou des activités associées au transport tant sur le plan intérieur que sur le plan international.
B-4-b	L'agrément des organismes de formation des conducteurs routiers
B-5	Opérations d'investissements routiers
B-5-a	Approbation des opérations d'investissement routier faisant l'objet d'une approbation déconcentrée au niveau régional
B-5-b	Approbation de toute opération domaniale intéressant le réseau routier national, sous réserve de l'accord préalable de la DRFiP (France Domaines)
B-5-c	Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs à la délimitation des biens immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération routière.
B-5-d	Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs aux acquisitions et accords amiables nécessaires à la réalisation de l'opération routière.
B-5-e	Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la

	<p>procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, y compris les offres, mémoires valant offres et mémoires de l'expropriant, à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la lettre de saisine du Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête ; - de l'arrêté d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ; - de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique ; - de l'arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire ; - de la lettre de saisine du juge de l'expropriation en vue d'obtenir l'ordonnance d'expropriation.
B-5-f	Les certifications relatives aux formalités de publicité foncière
B-5-g	Le paiement, la consignation et la déconsignation des indemnités ;
B-5-h	<p>Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la délimitation du domaine public routier national à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'approbation des plans d'alignement ; - des arrêtés d'alignement individuel.
B-5-i	Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la rétrocession et à la cession de biens immobiliers inutiles au réseau routier national .
B-6	Autorité environnementale
B-6-a	<p>Études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements</p> <p>Tout acte relevant de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122-1 à L. 122-3 et R. 122-1 et suivants du code de l'environnement, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant les avis de l'Autorité environnementale : <p>l'ensemble des actes relatifs aux projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements sur le territoire de la région PACA, à l'exclusion des avis qui relèvent une insuffisance notable du dossier portant sur des projets sensibles et signalés comme tels par les préfets dans leur courrier de saisine ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant l'examen au cas par cas : <p>l'ensemble des actes relatifs à l'instruction du dossier d'examen au cas par cas.</p>
B-7	Publicité
B 7-a	L'accord du préfet de région, pour l'autorisation d'installer une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 581-18 du code de l'environnement, lorsque cette installation est envisagée sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre
B-8	Énergie
B 8-a	Mainlevée des garanties financières des lauréats des appels d'offre de la commission de régulation de l'énergie
B 8-b	Autorisation de changement de technologie pour les projets lauréats des appels d'offres lancés par la commission de régulation de l'énergie
B 8-c	Validation des certificats d'éligibilité des terrains d'implantation pour les candidats aux appels d'offres photovoltaïques lancés par la commission de régulation de l'énergie
B 8-d	Validation des plans de performance énergétiques et des attestations permettant de bénéficier de la réduction sur le tarif d'utilisation du réseau public de transport de l'électricité (TURPE) pour les sites et entreprises électro-intensifs

Article 3. – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l’organisation de la direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est donnée aux personnels et dans les conditions définies ci-dessous, par référence aux documents listés dans le tableau figurant aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté :

Service	Nom	Prénom	Domaine de la subdélégation
Mission d’Appui au Pilotage Régional	FRANCOIS	Martial	A1b ; A1d
Secrétariat général	PRUDHOMME	Philippe	A1 à A4, à l’exception de A1-bis-a (tous agents) A1b, A1d (agents SG)
Mission Sécurité Défense	LESPINAT	Yves	A1b, A1d
Pôle supports Intégrés	MIEVRE	Annick	A1b, A1d, A1-bis-a
Service Connaissance, Aménagement Durable et Évaluation	AULAGNIER	Marc	A1b, A1d, B1, B2, B6
Service Biodiversité, Eau, Paysages	PICQ SOUAN	Paul Hélène à compter du 4/09/2017	A1b, A1d, B7
Service Énergie et Logement	LE TRIONNAIRE	Yves	A1b, A1d, B3, B8
Service Transports Infrastructures et Mobilité	TEISSIER	Olivier	A1b, A1d, A4c, B4, B5b à B5i
Service Prévention des risques	CALPENA	Stéphane	A1b, A1d, B6
Unité départementale des Alpes du Sud	CHIROUZE	Vincent	A1b, A1d, B6
Unité départementale des Alpes-Maritimes	MULLER HENRY	Bernard Caroline	A1b, A1d, B6
Unité départementale des Bouches-du-Rhône	COUTURIER	Patrick	A1b, A1d, B6
Unité départementale du Var	LABORDE	Jean-Pierre	A1b, A1d, B6
Unité départementale de Vaucluse	BARAFORT	Alain	A1b, A1d, B6
MIGT Marseille	CHALLEAT	Marc	A1b
Bureau des pensions	BARY	Ghislaine	A1b

Article 4. – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l’organisation de la direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement (DREAL), les délégations de signature définies aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sont données aux personnels et dans les conditions figurant ci-dessous :

Unité	Nom	Prénom	Domaine de la subdélégation
Secrétariat général			
SG	STROH	Nicolas	A1b, A1d A1 à A4, à l'exception de A1bis-a en cas d'absence ou d'empêchement du SG,
Mission juridique	FABRE	Élisa	A1d et A4 A1 à A4, à l'exception de A-1 bis-a par intérim formalisé
	LAVOISEY	Sylvain	
UGRHEC	SPATARU	Patricia	A1, à l'exception de A-1 bis-a et A1b A1 à A4, à l'exception de A-1 bis-a par intérim formalisé
UMQSE	CHRÉTIEN	Soizic	A1d
UAF	MEFTAH	Samisa	A1d A1 à A4, à l'exception de A-1 bis-a par intérim formalisé.
Direction			
Communication	CONTET	Lætitia	A1d
	LISIECKI	Karine	A1d par intérim
Mission d'appui au pilotage régional			
Adjoint MAPR	CHARDIN	Amélie	A1b, A1d
Mission Sécurité Défense			
Adjoint MSD	NIEL	Xavier	A1b, A1d par intérim
Pôle supports intégrés			
UTI	CHABRIER	Denis	A1d pour l'UTI, A1b et A1d, par intérim pour le service
GA-Paye formation concours	CHASTEL	Brigitte	A1d pour le GA-Paye, A1b et A1d par intérim pour le service
CPCM	WATTEAU	Hervé	A1d
UAS	MARCOUX	Radia	A1d jusqu'au 17 novembre 2017
UAS	PASTOR	Anne	A1d à compter du 20 novembre 2017
UL	RIVIERE	Didier	A1d
MP	SABATIER	Nadine	A1d
UCP	DESCOINS	Delphine	A1d
MPGG	GINESY	Rémi	A1d
Service connaissance, aménagement durable et évaluation			
UPT	BOSC	Jérôme	A1b, A1d pour l'UPT ; A1b, A1d, B1, B2 pour le service, en l'absence de Marc Aulagnier
UPT	RUGANI	Karine	A1b, A1d, pour UPT en cas d'empêchement de Jérôme Bosc

UEE	VILLARUBIAS	Catherine	A1b, A1d, B6 pour l'UEE ; A1b, A1d, B1, B2-pour le service, en l'absence de Marc Aulagnier
UEE	ARBIZZI	Sandrine	B6 uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de Catherine Villarubias
UEE	MARIELLE	Delphine	B-6 uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de Catherine Villarubias
MDD	FRAYSSE	Sylvie	A1b, A1d pour MDD ; A1b, A1d, B1, B2 pour le service, en l'absence de Marc Aulagnier
UIC	LEVITE	Hervé	A1b, A1d pour UIC ; A1b, A1d, B1, B2 pour le service, en l'absence de Marc Aulagnier
Service biodiversité, eau, paysages			
adjoint	MILLO	Claude	A1d, A1b et B7
UB	BLANQUET	Pascal	A1d ; A1b et A1d par intérim pour le service
UPE	QUELIN	Nathalie	A1d
UN2	BRETON	Anne	A1d
USP	HERETE	Sophie	A1d, B7 ; A1b et A1d par intérim pour le service
UPS	CARBONE	Catherine	A1d
UDE	LOPEZ	Séverine	A1d
MML	DEMARTINI	Caroline	A1d
Service énergie et logement			
Chef de l'UECA et adjointe au chef du SEL	ALOTTE	Anne	A1b, A1d, B8
Adjoint au chef de l'UECA	PAMELLE	Yohann	A1b, A1d, B8 en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité
Adjoint au chef de l'UECA	PERCHEVAL	Jacky	A1b, A1d, B8 en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité
Chef de l'UPLF et adjointe au chef du SEL	BIAU	Géraldine	A1b, A1d, B3a
Chef de l'UQB	TRETOUT	Isabelle	A1b, A1d
Adjointe au chef de l'UQB	MAITENAZ	Valérie	A1b, A1d en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité
Chef de l'UCHR	OLLAGNIER	Astrid	A1b, A1d

Chef de l'UPH	DONNAREL	Audrey	A1b, A1d Par intérim
Adjointe au chef de l'UPH	DRAY	Karine	A1b, A1d en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité
Service transports infrastructures et mobilité			
Adjoint au chef du STIM	FRANC	Pierre	A1b, A1d, par intérim pour l'ensemble du service; A4c, B4, B5b à B5i.
Chef UMO et adjointe au chef du STIM	FABRE	Nadia jusqu'au 01/09/17	A1b, A1d, A4c, B4, B5b à B5i
	PATTE	Lionel à compter du 01/09/17	
Adjoint UMO	KUGA	Vladimir jusqu'au 01/09/17	A1d, A1b, A4c, B5b à B5i par intérim
	PELLETIER-THIBAUT	Céline à compter du 01/09/17	
UPPR	TIRAN	Frédéric	A1d
UMO-responsable pôle support	VANQUAETHE M	Olivier	A1d, B5f, B5g
UMO-PAF	LOMBARD	Yves	A1d, B5f, B5g, A4b
UMO-PQAO	TARDIEU	Philippe	A1d
Cheffe de l'URCTV	BAILLET	Marie-Thérèse	A1b et A1d, A4d, B4
Adjointe à la cheffe de l'URCTV - Pôle CTT	FREY	Sandra	A1b, A1d, B4 par intérim
URCTV Pôle administratif	PIERI	Béatrice	A1d, B4 par intérim
URCTV Pôle administratif	LELONG-BOUAZIZ	Maryse	A1d, B4 par intérim
URCTV-PCV	DAVID	Eliane	A1d
URCTV-AE	PELLEGRINO	Jean-Marie	A1d
URCTV-AO	LOVAT	Marie-Pierre	A1d
URCTV-13-2	BOUSQUET	Maryse	A1d
URCTV-83	BOUBERT	Jacques	A1d
URCTV-06	MANEZ	Patrick	A1d
URCTV-84	SEJIL	Kamel	A1d à partir du 1 ^{er} mars 2017
URCTV-04-05	SCHUPP	Frédéric	A1d
UAPTD	REFFET	Frédérique	A1b, A1d jusqu'au 15 octobre 2017

UAPTD	MAKHLOUFI	Mustapha	A1d en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité jusqu'au 15 octobre 2017 A1b, A1d à partir du 16 octobre 2017
Service prévention des risques			
Adjoint au chef du SPR	FOURNIER-BERAUD	Fabienne	A1b, A1d et B6-par intérim pour tout le service_
UPIC	PLANCHON	Serge	A1b, A1d
UCOH	CROS	Carole	A1b, A1d
UCOH	BILGER	Coralie	A1b, A1d par intérim pour l'unité UCOH
UCIM	FOMBONNE	Hubert	A1b, A1d
UCIM	BOULAY	Olivier	A1b, A1d par intérim pour l'unité UCIM
URCS	ROUSSEAU	Jean-Luc	A1b, A1d
URNM	ALBIN	Manon	A1b, A1d
URIA	PATOUILLET	Bruno	A1b, A1d
Unité départementale des Bouches-du-Rhône			
Adjoint au chef de l'UD13	PELOUX	Jean-Philippe	A1d par intérim
Adjoint au chef de l'UD13	LAURENT	Thibault	A1d par intérim
Unité départementale des Alpes-Maritimes			
Adjointe à la cheffe de l'UD 06	CHEVILLON	Amandine	A1d, B6 par intérim
MIGT Marseille			
Secrétaire général, chargé de mission d'inspection de la MIGT Marseille	BONNET	Thierry	A1b
Bureau des pensions			
Adjoint au chef du bureau des pensions	TANNOU	Dominique	A1b

Article 5 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région PACA.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

Signé

Corinne TOURASSE

DREAL PACA

R93-2017-08-30-009

Arrêté du 30 août 2017 portant subdélégation de signature
en matière de marchés publics aux agents de la DREAL
PACA

PREFET DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Arrêté du 30 août 2017 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu le décret n°2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la circulaire du premier ministre du 25 août 2006 (JO du 29 août 2006) relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'État ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2017 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

Article 1er:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne TOURASSE, délégation de signature est donnée à M. Eric LEGRIGEOIS, Mme Marie-Françoise BAZERQUE et M. Jean-François BOYER, directrice et directeurs adjoints, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TOURASSE, M. Eric LEGRIGEOIS, Mme Marie-Françoise BAZERQUE et M. Jean-François BOYER, délégation de signature est donnée à M. Philippe PRUDHOMME, secrétaire général, et à M. Nicolas STROH, secrétaire général adjoint à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau annexé au présent arrêté à l'effet de signer tous les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux, fournitures ou services passés dans le cadre de leurs attributions et compétence, dont le montant total hors taxes est inférieur aux seuils figurant dans ledit tableau pour chacun de ces agents.

Délégation de signature est donnée aux mêmes agents pour signer les actes d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière (notamment ordre de service de démarrage des prestations ou de lancement de phase, décision de réception partielle, actes spéciaux de sous-traitance et avenants aux actes spéciaux de sous-traitance), quel que soit le montant du marché auquel ils se rapportent.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

Signé

Corinne TOURASSE

Annexe : Liste des agents de la DREAL PACA

BOP	Action, sous-action, titre	Sous action	Service	Nom et Prénom	Montant Hors Taxes du marché public inférieur ou égal à
113 : Paysages, eau et biodiversité	Toutes actions	Toutes	SBEP	PICQ Paul	90 000 €
				SOUAN Hélène (à compter du 04/09/17)	90 000 €
				MILLO Claude, par intérim	90 000 €
135 : Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat	Toutes actions	Toutes	SCADE	AULAGNIER Marc	90 000 €
				BOSC Jérôme, par intérim	90 000 €
				VILLARUBIAS Catherine, par intérim	90 000 €
			SEL	LE TRIONNAIRE Yves	90 000 €
				BIAU Géraldine	90 000 €
				DONNAREL Audrey, par interim	90 000 €
				TRETOUT Isabelle, par intérim	90 000 €
174 : Énergie, Climat et après mines	Toutes actions	Toutes	SEL	LE TRIONNAIRE Yves	90 000 €
				ALOTTE Anne	90 000 €
181 : Prévention des risques (BOP régional et BOP de bassin)	Toutes actions hors action 9	Toutes	SPR	CALPENA Stéphane	90 000 €
				FOURNIER-BERAUD Fabienne, par intérim	90 000 €
				PLANCHON Serge, par intérim	90 000 €
	Action 1	Sous-action 01 "amélioration de la qualité de l'environnement sonore"	STIM	PATTE Lionel	90 000 €
				LE QUELLEC Sollène	50 000 €
	Action 10	Sous-action 05 "Hydrométrie, radars météo"	SBEP	PICQ Paul	90 000 €
				SOUAN Hélène (à compter du 04/09/17)	90 000 €
				MILLO Claude, par intérim	90 000 €
		Sous-action 06 "Contrôles des barrages et des digues"	SPR	CALPENA Stéphane	90 000 €
				FOURNIER-BERAUD Fabienne	90 000 €
				PLANCHON Serge, par intérim	90 000 €
	Action 9 : Contrôle de sûreté nucléaire et de la radioprotection	Toutes	SG	PRUDHOMME Philippe	90 000 €
				STROH Nicolas	90 000 €
				MEFTAHI Samisa par intérim formalisé	90 000 €
CHRÉTIEN Soizic, par intérim formalisé				90 000 €	
SPATARU Patricia, par intérim formalisé				90 000 €	
FABRE Élisabeth, par intérim formalisé				90 000 €	

203 : Infrastructures et services de transports	Toutes actions du BOP	Toutes	STIM	TEISSIER Olivier (marchés de travaux)	5 225 000 €
				FRANC Pierre, par intérim du chef STIM	5 225 000 €
				TEISSIER Olivier (marchés FCS)	135 000 €
				FRANC Pierre, par intérim du chef STIM	135 000 €
				PATTE Lionel	90 000 €
				REFFET Frédérique (jusqu'au 13/10/17 inclus)	90 000 €
				MAKHLOUFI Mustapha (à compter du 16/10/17)	90 000 €
	Actions 10 et 15	10.08 et 15.01	STIM	MOINIER Magali	50 000 €
	Action 13 : Régulation et contrôles des transports terrestres	Toutes	STIM/URCTV	BAILLET Marie-Thérèse	50 000 €
	Action 1	Toutes	STIM/UMO et STIM/Mission L2	PELLETIER-THIBAUT Céline par interim	90 000 €
				PELLETIER-THIBAUT Céline	50 000 €
				VANQUAETHEM Olivier	50 000 €
				ETTIEN-CHALANDARD Cyril	50 000 €
				JOZWIAK Denis	50 000 €
				FAR Tarek	50 000 €
				BLANC Philippe (jusqu'au 01/10/17)	50 000 €
				PHILIPPOTEAUX Laurent (à compter du 01/10/17)	50 000 €
				SAIES Mounem	50 000 €
				LE QUELLEC Sollène	50 000 €
				GASCUEL Martin (jusqu'au 15/09/17)	50 000 €
				MENOTTI Julien (à compter du 15/09/17)	50 000 €
				TORLAI Olivier	50 000 €
				DE SAINT ROMAIN Grégoire	90 000 €
LOMBARD Yves				90 000 €	
COUSSEAU Stéphane				90 000 €	
BONNIER Loïc	50 000 €				
LATTUCA François	50 000 €				
207 : Sécurité et éducation routières	Toutes actions	Toutes actions	STIM	TEISSIER Olivier	90 000 €
			FRANC Pierre, par intérim du chef STIM	90 000 €	
			STIM/UAPTD	REFFET Frédérique (jusqu'au 13/10/17 inclus)	90 000 €
			MAKHLOUFI Mustapha (à compter du 16/10/17)	90 000 €	

217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	Action 1	Toutes	SCADE	AULAGNIER Marc	90 000 €
				BOSC Jérôme par intérim	90 000 €
				VILLARUBIAS Catherine par intérim	90 000 €
	Action 3 et 5	Toutes	SG	PRUDHOMME Philippe	90 000 €
				STROH Nicolas	90 000 €
				FABRE Élisabeth, par intérim formalisé	90 000 €
				SPATARU Patricia, par intérim formalisé	90 000 €
				CHRÉTIEN Soizic, par intérim formalisé	90 000 €
				MEFTAHI Samira	50 000 € 90 000 € par intérim formalisé
				BELKARFA Noureddine	20 000 €
	MANGIANTE Corinne	20 000 €			
	Action 5	Sous-action	PSI/GA Paye et SG: Action sociale, Médecine de prévention (titre 2)	FRANCOIS Sophie	suivant le budget notifié
				SABATIER Nadine	
MIEVRE Annick					
CHABRIER Denis					
CHASTEL Brigitte					
SPATARU Patricia					

724 : Entretien des bâtiments de l'État	Toutes actions	Toutes	SG	PRUDHOMME Philippe	90 000 €
				STROH Nicolas	90 000 €
			PSI	MIEVRE Annick	sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande
				CHABRIER Denis, par intérim	sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande
				CHASTEL Brigitte, par intérim	sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande
RIMIERE Didier, par empêchement	90 000 €				
333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Action 1	Toutes	SG	PRUDHOMME Philippe	90 000 €
				STROH Nicolas	90 000 €
				FABRE Élisabeth, par intérim formalisé	90 000 €
				SPATARU Patricia, par intérim formalisé	90 000 €
				MEFTAHI Samisa	50 000 € 90 000 € par intérim formalisé
				BELKARFA Nouredine	20 000 €
				MANGIANTE Corinne	20 000 €
			PSI	MIEVRE Annick	sans maximum pour la signature des marchés mutualisés
				CHABRIER Denis (par intérim)	sans maximum pour la signature des marchés mutualisés
				CHASTEL Brigitte (par intérim)	sans maximum pour la signature des marchés mutualisés
	MIGT Marseille	CHALLEAT Marc coordonnateur	90 000 €		
		Sur proposition de M. CHALLEAT Marc :			
	BONNET Thierry	4 000 €			
	ANCOLS	TOUREL Jean-François, délégué interrégional de l'ANCOLS	suivant budget notifié		
	Bureau des pensions de Draguignan	BARY Ghislaine		suivant budget notifié	
		Sur proposition de Mme BARY Ghislaine :			
		TANNOU Dominique	suivant budget notifié		
		VIEIL Philippe	suivant budget notifié		
	Action 2	Toutes	PSI	MIEVRE Annick	sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande
				CHABRIER Denis, par intérim	sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande
CHASTEL Brigitte, par intérim				sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande	
GINESY Rémi, par empêchement				90 000 €	

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2017-09-01-006

Délégation Service Fait - 01-09-2017



COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE CERTIFICATION DU SERVICE FAIT PAR LE PÔLE CHORUS

LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

ET

LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret en date du 31 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Eric NEGRON aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix en Provence

Vu le décret en date du 31 mars 2017 portant nomination de Monsieur Robert GELLI aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel d'Aix en Provence.

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel d'Aix en Provence et la cour d'appel de Bastia en date du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu notre précédente décision portant délégation de signature pour la certification du service fait par les gestionnaires du Pôle Chorus, en date du 25 avril 2017 ;

DECIDENT :

Article 1er : Délégation est donnée aux **agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision** à l'effet de **certifier le service fait** pour les actes du Pôle Chorus.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la Cour d'appel de BASTIA.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, hébergeant le Pôle Chorus.

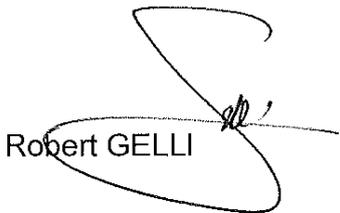
Article 3 : Le Premier Président de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et le Procureur Général près ladite Cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Cour d'Appel et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 4 : Cette décision annule et remplace toutes précédentes décisions.

Fait à Aix-en-Provence, le 1^{er} septembre 2017.

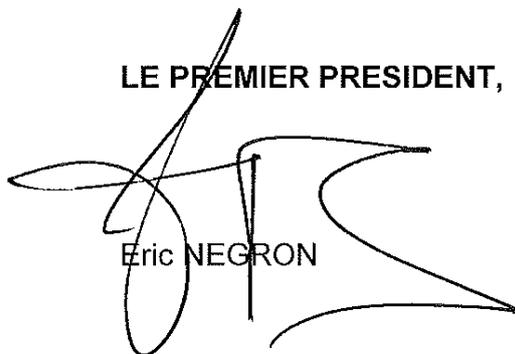
LE PROCUREUR GENERAL,

Robert GELLI



LE PREMIER PRESIDENT,

Eric NEGRON



PJ :

Annexe 1 : liste nominative des délégataires de signature

Annexe 2 : spécimens des signatures

Annexe 1 : Agents bénéficiaires de la délégation de signature des Chefs de Cour de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE pour certification du service fait dans Chorus

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Actes
AVEILLAN	Florent	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
BATTINI	Marina	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
BOITARD	Marguerite	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
BONET	Magali	Vacataire	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
DAVOISE	Stéphanie	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
DI GENZO	Elisabeth	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
LEFEBVRE	Virginie	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
MEDRANO	Dominique	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
OUERFELLI	Amira	Vacataire	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
PELLETIER	Cécile	Vacataire	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
POULAIN	Nadine	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
RENAULT	Julie	Vacataire	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
ROBERT	Eric	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
RONDEL	Franck	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
SEVE	Stéphanie	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2017-09-01-007

Délégation signature MP - 01-09-2017



COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

ET

LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'article D312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du Premier Président de la cour d'appel et du Procureur Général près cette Cour en qualité d'ordonnateurs secondaires;

Vu l'article R312-67 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du Premier Président de la cour d'appel et du Procureur Général près cette Cour en qualité de représentants du pouvoir adjudicateur pour passer les marchés répondant au besoin des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu les articles R312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs aux missions du service administratif régional judiciaire ;

Vu le décret en date du 31 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Eric NEGRON aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix en Provence ;

Vu le décret en date du 31 mars 2017 portant nomination de monsieur Robert GELLI aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel d'Aix en Provence ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 10 janvier 2013, nommant Monsieur Dominique LEBoulleux, Directeur Délégué à l'Administration Interrégionale Judiciaire du Service Administratif Interrégional Judiciaire de la Cour d'Appel d'Aix en Provence ;

DECIDENT

Article 1^{er} – Délégation conjointe de leur signature est donnée à Monsieur Dominique LEBoulleux, Directeur Délégué à l'Administration Interrégionale Judiciaire de la Cour d'Appel d'Aix en Provence, afin de les représenter, en leur qualité de Représentants du Pouvoir adjudicateur, pour :

1-1- tous les actes et décisions relevant de la passation des marchés sur procédure formalisée, notamment les procès-verbaux d'ouverture des plis, la demande de pièces complémentaires, les lettres de rejets et de notification des candidatures et des offres, le rapport de présentation, lettre de négociation,..., à l'exclusion **du choix de l'attributaire d'un marché formalisé et de la signature de l'acte d'engagement des marchés formalisés et des marchés subséquents qui demeurent de la compétence exclusive des Chefs de Cour.**

1-2- la signature des marchés à procédure adaptée et tous les actes et décisions relevant de la procédure de passation de ces marchés.

1-3- la signature de tout contrat écrit, y compris ceux proposés par les juridictions, quel que soit leur montant, sous réserve du respect de l'article 1-1 de la présente décision.

1-4- tous les actes et décisions relevant de l'exécution des marchés tels que les décisions de reconduction, les avenants, l'application de pénalités dès lors que ces actes ou décisions emportent incidence financière.

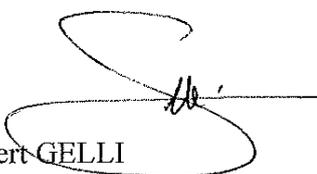
Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LEBoulleux, cette délégation est exercée dans les conditions définies à l'article 1 de la présente décision par Madame Laurence QUINTA, Monsieur François GILLARD, Madame Martine CANTAVENERA et Madame Nazik PIRON, Directeurs des services de greffe judiciaires occupant respectivement les fonctions de responsable de la gestion budgétaire, responsable de la gestion budgétaire chargé du patrimoine immobilier, responsable de la gestion budgétaire et responsable de la gestion budgétaire et des marchés publics au Service Administratif Interrégional Judiciaire de la Cour d'Appel d'Aix en Provence.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur et transmise à la Direction Régionale des Finances Publiques PACA.

Article 4 – Cette décision annule et remplace la décision du 25 avril 2017.

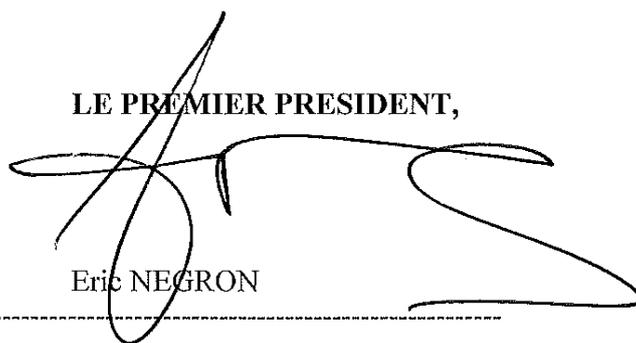
Fait à Aix-en-Provence, le 1er septembre 2017.

LE PROCUREUR GENERAL,



Robert GELLI

LE PREMIER PRESIDENT,



Eric NEGRON

Spécimens de signatures

Dominique LEBoulleux

Laurence QUINTA,

François GILLARD,

Nazik PIRON,

Martine CANTAVENERA,

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2017-09-01-004

Délégation valideurs Chorus - 01-09-2017



COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
AGENTS VALIDEURS DU PÔLE CHORUS POUR LES RECETTES ET DÉPENSES DE L'ÉTAT
IMPUTÉES SUR LES PROGRAMMES 101 ET 166**

LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

ET

LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du n°2007- du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret en date du 31 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Eric NEGRON aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix en Provence

Vu le décret en date du 31 mars 2017 portant nomination de Monsieur Robert GELLI aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel d'Aix en Provence.

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel d'Aix en Provence et la cour d'appel de Bastia en date du 1^{er} septembre 2017 ;

DÉCIDENT :

Article 1er : Délégation est donnée aux **agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision** à l'effet de valider les actes du Pôle Chorus, à savoir en dépenses :

- ▶ les engagements juridiques à hauteur du seuil de 10.000 € HT ;
- ▶ les demandes de paiement pour un montant inférieur ou égal à 50.000 € TTC ;
- ▶ les factures d'indû et directes pour un montant inférieur ou égal à 10.000 € TTC ;

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la Cour d'appel de BASTIA.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local.

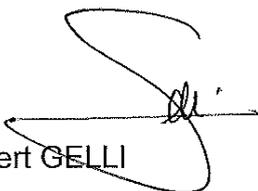
Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, hébergeant le Pôle Chorus.

Article 3 : Le Premier Président de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et le Procureur Général près ladite Cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Cour d'Appel et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 4 : Cette décision annule et remplace toutes précédentes décisions.

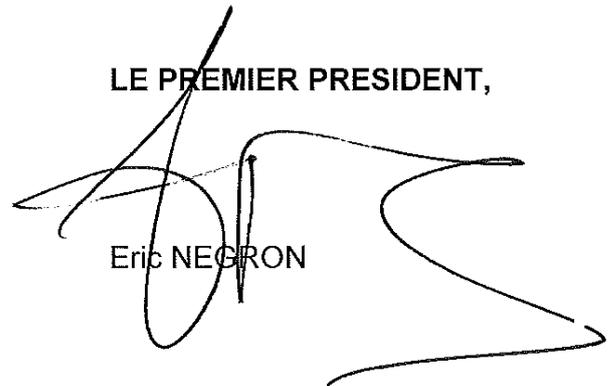
Fait en deux exemplaires originaux, à Aix-en-Provence, le 1er septembre 2017.

LE PROCUREUR GENERAL,



Robert GELLI

LE PREMIER PRESIDENT,



Eric NEGRON

PJ :

annexe 1 : liste nominative des délégataires de signature
Annexe 2 : spécimens des signatures

**Annexe 1 : Agents habilités à valider les actes du Pôle Chorus en recettes et dépenses des programmes 101 et 166 - SAJJ.
Cour d'Appel d'Aix-en-Provence**

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Actes	Seuil
TITULAIRES					
BARALE	Monique	Secrétaire Administrative	Responsable des dépenses et recettes selon les seuils définis dans la délégation	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF et signature des bons de commande Chorus	EJ inférieurs à 10 000€ HT DP inférieurs à 50 000€ TTC Indus inférieurs à 10 000€ TTC
BALANDRAS	Magaly	Secrétaire Administrative	Responsable des dépenses et recettes selon les seuils définis dans la délégation	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF et signature des bons de commande Chorus	EJ inférieurs à 10 000€ HT DP inférieurs à 50 000€ TTC Indus inférieurs à 10 000€ TTC
MCHIRGUI	Michaël-Lotfi	Secrétaire Administratif	Responsable des dépenses et recettes selon les seuils définis dans la délégation	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF et signature des bons de commande Chorus	EJ inférieurs à 10 000€ HT DP inférieurs à 50 000€ TTC Indus inférieurs à 10 000€ TTC
SUPPLEANTS					
GERVASONI	Agnès	Secrétaire Administrative	Responsable des dépenses et recettes selon les seuils définis dans la délégation	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF et signature des bons de commande Chorus	EJ inférieurs à 10 000€ HT DP inférieurs à 50 000€ TTC Indus inférieurs à 10 000€ TTC
PERROT	Nicole	Adjoint administratif	Responsable des dépenses et recettes selon les seuils définis dans la délégation	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF et signature des bons de commande Chorus	EJ inférieurs à 10 000€ HT DP inférieurs à 50 000€ TTC Indus inférieurs à 10 000€ TTC

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2017-09-01-005

Délégations signature OS générale - 01-09-2017



COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

ET

LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du n°2007- du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret en date du 31 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Eric NEGRON aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix en Provence ;

Vu le décret en date du 31 mars 2017 portant nomination de Monsieur Robert GELLI aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel d'Aix en Provence ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel d'Aix en Provence et la cour d'appel de Bastia en date du 2 janvier 2017, reconduite de manière expresse le 25 avril 2017 puis le 1^{er} septembre 2017, en raison du renouvellement d'un de ses membres ;

DECIDENT :

Article 1er : Délégation de signature est donnée aux **agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision** à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le

Pôle Chorus hébergé au Service Administratif Interrégional de la cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE. Un spécimen des signatures des délégataires figure en annexe 2 à la présente.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la Cour d'appel de BASTIA.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, hébergeant le Pôle Chorus.

Article 3 : Le Premier Président de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et le Procureur Général près ladite Cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Cour d'Appel et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 4 : Cette décision annule et remplace toutes précédentes décisions.

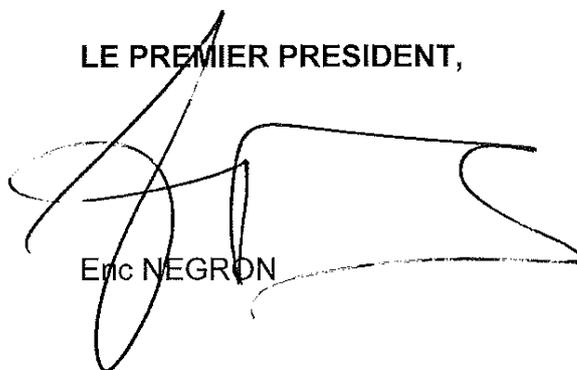
Fait en deux exemplaires originaux, à Aix-en-Provence, le 1er septembre 2017.

LE PROCUREUR GENERAL,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Gelli', written over the printed name 'Robert GELLI'.

Robert GELLI

LE PREMIER PRESIDENT,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric Negron', written over the printed name 'Eric NEGRON'.

Eric NEGRON

PJ :

Annexe 1 : liste nominative des délégataires de signature

Annexe 2 : spécimens des signatures

**Annexe 1 : Agents bénéficiaires de la délégation de signature des Chefs de Cour de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE
pour signer les actes d'ordonnancement secondaire**

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Actes	Seuil
LEBOULLEUX	Dominique	Directeur Fonctionnel des services de greffe judiciaires	Directeur Délégué à l'Administration Interrégionale Judiciaire	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
SOLARI	Marie-José	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Budgétaire - Chef du Pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
LE QUELLEC	Auriane	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Budgétaire, chargée de la gestion financière du Personnel	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
QUINTA	Laurence	Directeur Principal des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Budgétaire - Chef du Pôle Gestion des Moyens	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
PIRON	Nazik	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable des Marchés Publics	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
CANTAVENERA	Martine	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Budgétaire (Frais de Justice et Programme 101)	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
GILLARD	François	Directeur Principal des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Budgétaire, chargé du Patrimoine Immobilier	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
VIGNOLO	Véronique	Directeur Principal des services de greffe judiciaires	Responsable des Ressources Humaines	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun

SGAR PACA

R93-2017-09-04-005

Arrêté préfectoral portant nomination à la commission
régionale du patrimoine et de l'architecture

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

Portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 611-2 et R.611-17 à R.611-25 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le chapitre III du titre III du livre I^{er} ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

arrête :

Article 1^{er} : M. Richard STRAMBIO, maire de Draguignan (83), est nommé président de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 2 : Sont nommés membres de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Provence-Alpes-Côte d'Azur :

1. Au titre de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier » :

En qualité de représentants de l'État (un architecte des Bâtiments de France, un conservateur du patrimoine de la spécialité des monuments historiques, et un responsable d'un service déconcentré chargé de l'architecture) :

TROIS TITULAIRES	TROIS SUPPLÉANTS
Mme Sandra JOIGNEAU, architecte des bâtiments de France, UDAP du Var, DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur	M. Marc GILLET, architecte des bâtiments de France, UDAP des Bouches-du-Rhône, DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur
M. Laurent HUGUES, conservateur des monuments historiques, chargé du Var et des Alpes-Maritimes, DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur	Mme Julie TUGAS, conservateur des monuments historiques, chargée des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes, DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur
M. François GONDRAN, conseiller pour l'architecture et les espaces protégés, DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur	Mme Hélène CORSET, cheffe de l'UDAP des Bouches-du-Rhône, DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur

En qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :

[N.B. : le suppléant du titulaire d'un mandat électif local peut être choisi parmi une assemblée autre que celle à laquelle appartient le membre titulaire cf art. R.611-18 alinéa 2 du CP]

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
M. Richard STRAMBIO, maire de Draguignan (83), président de la CRPA	Mme Nicole FANELLI, maire de Salernes (83)
M. Christian ESTROSI, maire de Nice (06), 1er vice-président délégué à la coordination des politiques régionales, des grands événements et de la culture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, président de la métropole Nice Côte d'Azur	M. Jean-Luc GAGLILOLO, conseiller municipal de Nice (06) délégué au patrimoine historique, à la littérature, à la lutte contre l'illettrisme, au théâtre et à la langue niçoise
Mme Chantal EYMEOD, maire d'Embrun (05), 2ème vice-présidente déléguée aux entreprises, à l'artisanat et à l'économie de montagne de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon	Mme Bénédicte FEROTIN, adjointe au maire de Gap (05) pour le tourisme, le commerce, l'artisanat et le centre ville, vice-présidente en charge du patrimoine culturel du département des Hautes-Alpes
Mme Laure-Agnès CARADEC, adjointe au maire de Marseille (13) pour l'urbanisme, conseillère départementale des Bouches-du-Rhône, présidente d'Euroméditerranée	Mme Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES, adjointe au maire de Marseille (13) pour l'action culturelle, le spectacle vivant, les musées, la lecture publique, les enseignements artistiques
M. Pierre MARTIN-CHARPENEL, maire de Barcelonnette (04)	M. Jacques DEPIEDS, maire de Mane (04), président de la communauté de communes de Haute-Provence Pays de Banon
M. Pierre GONZALVEZ, maire de l'Isle-sur-la-Sorgue (84), vice-président en charge du tourisme du département du Vaucluse	Mme Bénédicte MARTIN, adjointe au maire de Malaucène (84) pour les finances, conseillère régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur

En qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
Mme Marie-Ange RATER-CARBONEL, déléguée régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'association Vieilles Maisons Françaises	M. Pierre de PISSY, délégué régional adjoint Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'association Vieilles Maisons Françaises
M. Emmanuel SECHIARI, délégué régional Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'association La Demeure Historique	Mme Anne de la BOUILLERIE, membre de l'association La Demeure Historique, Provence-Alpes-Côte d'Azur
Mme Dominique BORGEAUD, présidente de l'association des parcs et jardins de Provence-Alpes-Côte d'Azur	Mme Claude MARTEL, présidente de l'association Alpes de Lumière
Mme Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, membre de l'association Patrimoine-Environnement	M. Michel-Edouard BELLET, membre de l'association Provence historique
Mme Danièle BELLON, déléguée régionale de la Fondation du Patrimoine	M. Jean-Claude FOURES, délégué de la Fondation du Patrimoine pour les Bouches-du-Rhône

Mme Christine ADRIEN, administratrice de la Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France	M. Jean SIBONI, représentant de l'association La sauvegarde de l'Art français pour les Alpes-Maritimes
---	--

En qualité de personnalités qualifiées (six titulaires, dont au moins deux architectes et un membre du service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel) :

SIX TITULAIRES
M. Thierry DUROUSSEAU, architecte, architecte-conseil du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Bouches-du-Rhône
M. Corrado de GIUGLI MORGHEN, architecte du patrimoine
Mme Marceline BRUNET, cheffe du service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
M. Andréas HARTMANN-VIRNICH, professeur d'histoire de l'art et d'archéologie médiévale, Université Aix-Marseille (13)
M. Yann CODOU, archéologue et historien, maître de conférence à l'université de Nice (06)
Mme Magali THERON, maître de conférence en histoire de l'art des temps modernes à l'université Aix-Marseille (13)

2. Au titre de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles » :

En qualité de représentants de l'État (un architecte des Bâtiments de France, un responsable d'un service déconcentré chargé de l'architecture, un conservateur du patrimoine de la spécialité des monuments historiques) :

TROIS TITULAIRES	TROIS SUPPLÉANTS
Mme Cécile MARTIN-RAFIER, architecte des bâtiments de France, UDAP des Bouches-du-Rhône, DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur	M. Étienne MARKT, architecte des bâtiments de France, UDAP des Alpes-Maritimes, DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur
M. François GONDRAN, conseiller pour l'architecture et les espaces protégés à la DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur	Mme Hélène CORSET, cheffe de l'UDAP des Bouches-du-Rhône, DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur
M. Pierrick RODRIGUEZ, conservateur des monuments historiques, chargé des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur	M. Laurent HUGUES, conservateur des monuments historiques, chargé du Var et des Alpes-Maritimes, DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur

En qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :

[N.B. : le suppléant du titulaire d'un mandat électif local peut être choisi parmi une assemblée autre que celle à laquelle appartient le membre titulaire cf art. R. 611-18 alinéa 2 du CP]

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
M. Richard STRAMBIO, maire de Draguignan (83), président de la CRPA	Mme Nicole FANELLI, maire de Salernes (83)
Mme Marie-Christine THOURET, maire de Sospel (06)	Mme Isabelle OSCHE, adjointe au maire de Sospel (06) pour la Culture, le patrimoine, et le tourisme
Mme Chantal EYMEOD, maire d'Embrun	Mme Bénédicte FEROTIN, adjointe au maire de

(05), 2ème vice-présidente déléguée aux entreprises, à l'artisanat et à l'économie de montagne de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon	Gap (05) pour le tourisme, le commerce, l'artisanat et le centre ville, vice-présidente en charge du patrimoine culturel du département des Hautes-Alpes
Mme Laure-Agnès CARADEC, adjointe au maire de Marseille (13) pour l'urbanisme, conseillère départementale des Bouches-du-Rhône, présidente d'Euroméditerranée	Mme Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES, adjointe au maire de Marseille (13) pour l'action culturelle, le spectacle vivant, les musées, la lecture publique, les enseignements artistiques
M. Pierre MARTIN-CHARPENEL, maire de Barcelonnette (04)	M. Jacques DEPIEDS, maire de Mane (04), président de la communauté de communes de Haute-Provence Pays de Banon
M. Pierre GONZALVEZ, maire de l'Isle-sur-la-Sorgue (84), vice-président en charge du tourisme du département du Vaucluse	Mme Bénédicte MARTIN, adjointe au maire de Malaucène (84) pour les finances, conseillère régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur

En qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
Mme Marie-Ange RATER-CARBONEL, déléguée régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'association Vieilles Maisons Françaises	M. Pierre de PISSY, délégué régional adjoint Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'association Vieilles Maisons Françaises
M. Emmanuel SECHIARI, délégué régional Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'association La Demeure Historique	M. Jean HAUGER, délégué régional adjoint Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'association La Demeure Historique
M. Christian TEZENAS DU MONTCEL, membre de la Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France	Mme Claire CORNU, membre de l'association Maisons paysannes de France, coordinatrice de la Fédération française des professionnels de la pierre sèche
Mme Danièle BELLON, déléguée régionale de la Fondation du Patrimoine	M. Jean-Claude FOURES, délégué de la Fondation du Patrimoine pour les Bouches-du-Rhône
M. Jacques FRADIN, membre de l'association Devenir	Mme Fabienne MAGNAN, membre de l'association Devenir
Mme Ana-Bela de ARAUJO, membre de l'association Docomomo	Mme Pascale BARTOLI, membre de l'association Docomomo

En qualité de personnalités qualifiées (six titulaires, dont au moins trois architectes) :

SIX TITULAIRES
M. Michel BENAÏM, architecte, vice-président du Conseil régional de l'ordre des architectes Provence-Alpes-Côte d'Azur
M. Thierry DUROUSSEAU, architecte, architecte-conseil du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Bouches-du-Rhône
Mme Mireille PELLEN, architecte du patrimoine
M. François GUYONNET, archéologue, directeur du patrimoine de l'Isle-sur-la-Sorgue (84)
M. Christophe TRINQUIER, pôle aménagement et urbanisme de projet à l'Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise
Mme Anne-Catherine GAMERDINGER, géographe et paysagiste, atelier Trame

3. Au titre de la troisième section « protection des objets mobiliers et travaux » :

En qualité de représentants de l'État (deux conservateurs du patrimoine dont au moins un de la spécialité monuments historiques, un architecte des Bâtiments de France, un membre des services de la police ou de la gendarmerie nationales) :

QUATRE TITULAIRES	QUATRE SUPPLÉANTS
Mme Julie TUGAS, conservateur des monuments historiques, chargée des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes, DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur	M. Laurent HUGUES, conservateur des monuments historiques, chargé du Var et des Alpes-Maritimes, DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur
M. Pierrick RODRIGUEZ, conservateur des monuments historiques, chargé des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur	M. Jean-Roch BOUILLER, docteur en histoire de l'art contemporain et conservateur au Musée des civilisations de l'Europe et de la méditerranée
M. Jacques GUERIN, architecte des bâtiments de France, UDAP du Var, DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur	Mme Angélique RAJAONAH, architecte des bâtiments de France, UDAP des Hautes-Alpes, DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur
M. Philippe LACROIX, référent sûreté, Police Nationale – Alpes-de-Haute-Provence	M. John BAQUE, référent sûreté, Gendarmerie nationale – Alpes-Maritimes

En qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :

[N.B. : le suppléant du titulaire d'un mandat électif local peut être choisi parmi une assemblée autre que celle à laquelle appartient le membre titulaire cf art. R. 611-18 alinéa 2 du CP]

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
M. Richard STRAMBIO, maire de la ville de Draguignan (83), président de la CRPA	Mme Nicole FANELLI, maire de la ville de Salernes (83)
Mme Chantal EYMEOUD, maire d'Embrun (05), 2ème vice-présidente déléguée aux entreprises, à l'artisanat et à l'économie de montagne de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon	Mme Bénédicte FEROTIN, adjointe au maire de Gap (05) pour le tourisme, le commerce, l'artisanat et le centre ville, vice-présidente en charge du patrimoine culturel du département des Hautes-Alpes
M. Philippe MICHELON, conseiller municipal de La Salle-les-Alpes (05)	Mme Danielle BLANC, adjointe au maire de Valensole (04) pour l'économie, les finances et les espaces verts
Mme Marie-Christine THOURET, maire de Sospel (06)	Mme Isabelle OSCHE, adjointe au maire de Sospel (06) pour la Culture, le patrimoine, et le tourisme
M. Christian RUFFINATTO, maire de Ménerbes (84)	Mme Bénédicte MARTIN, adjointe au maire de Malaucène (84) pour les finances, conseillère régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur
M. Michel LAN, maire de La Destrousse (13)	M. Richard MALLIE, maire de Bouc-Bel-Air (13), conseiller départemental

En qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
Mme Marie-Ange RATER-CARBONEL, déléguée régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'association Vieilles Maisons Françaises	Mme Odile de PIERREFEU, membre du comité départemental des Bouches-du-Rhône de l'association Vieilles Maisons Françaises
Mme Élisabeth MOGNETTI, présidente de l'association E.S.SO.R.	M. Jean-Louis ATOCH, représentant de l'association La sauvegarde de l'Art français pour le Var
Mme Danièle BELLON, déléguée régionale de la Fondation du Patrimoine	M. Jean-Claude FOURES, délégué de la Fondation du Patrimoine pour les Bouches-du-Rhône
Mme Michèle OSTALIER, déléguée pour les Alpes-Maritimes de la Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France	M. Bernard GAMEL-CAZALIS, membre de l'association Patrimoine-Environnement
M. Luc THEVENON, membre de l'association Cercle Bréa	M. Raymond LECINA, président de l'association Cathédrale vivante d'Aix-en-Provence (13)
Mme Laure MANCHILINE, déléguée régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de la fédération française des conservateurs-restaurateurs	M. Bernard PRUNIER, président de l'association des amis de l'église Saint-Claude de Val-des-Prés (05)

En qualité de personnalités qualifiées (six titulaires, dont au moins deux conservateurs des antiquités et objets d'art et un membre du service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel) :

SIX TITULAIRES
M. Charles ASTRO, conservateur des antiquités et objets d'art des Alpes-Maritimes
Mme Agnès BARRUOL, conservateur des antiquités et objets d'art des Bouches-du-Rhône
M. Nicolas RIOUAT, Frère Vincent, communauté monastique de l'abbaye de Lérins (06)
Mme Marceline BRUNET, cheffe du service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Mme Marie-Claude HOMET, docteur en histoire de l'art
M. Jean-Michel SANCHEZ, docteur en histoire de l'Art, spécialiste d'Art sacré, musicologue

Article 3 : Sont nommés membres de la délégation permanente de chacune des sections :

1. Au titre de la délégation permanente de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier » :

En qualité de membres désignés au sein des représentants de l'État nommés de la première section :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
M. Laurent HUGUES, conservateur des monuments historiques, chargé du Var et des Alpes-Maritimes, DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur	Mme Julie TUGAS, conservateur des monuments historiques, chargée des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes, DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur
M. François GONDRAN, conseiller pour l'architecture et les espaces protégés, DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur	Mme Hélène CORSET, cheffe de l'UDAP des Bouches-du-Rhône, DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur

En qualité de membres désignés parmi les titulaires d'un mandat électif national ou local :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
M. Richard STRAMBIO, maire de la ville de Draguignan (83), président de la CRPA	Mme Nicole FANELLI, maire de la ville de Salernes (83)
M. Pierre MARTIN-CHARPENEL, maire de Barcelonnette (04)	M. Jacques DEPIEDS, maire de Mane (04), président de la communauté de communes de Haute-Provence Pays de Banon

En qualité de représentants d'associations ou de fondations désignés parmi les représentants d'associations ou de fondations de la première section :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
Mme Marie-Ange RATER-CARBONEL, déléguée régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'association Vieilles Maisons Françaises	M. Pierre de PISSY, délégué régional adjoint Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'association Vieilles Maisons Françaises
Mme Danièle BELLON, déléguée régionale de la Fondation du Patrimoine	M. Jean-Claude FOURES, délégué de la Fondation du Patrimoine pour les Bouches-du-Rhône

En qualité de personnalités qualifiées désignées parmi les personnalités qualifiées de la première section :

DEUX TITULAIRES
Mme Marceline BRUNET, cheffe du service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
M. Yann CODOU, archéologue et historien, maître de conférence à l'université de Nice (06)

2. Au titre de la délégation permanente de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles » :

En qualité de membres désignés au sein des représentants de l'État nommés de la deuxième section :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
M. François GONDRAN, conseiller pour l'architecture et les espaces protégés, DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur	Mme Hélène CORSET, cheffe de l'UDAP des Bouches-du-Rhône, DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur
Mme Cécile MARTIN-RAFIER, architecte des bâtiments de France, UDAP des Bouches-du-Rhône, DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur	M. Étienne MARKET, architecte des bâtiments de France, UDAP des Alpes-Maritimes, DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur

En qualité de membres désignés parmi les titulaires d'un mandat électif national ou local :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
M. Richard STRAMBIO, maire de la ville de Draguignan (83), président de la CRPA	Mme Nicole FANELLI, maire de la ville de Salernes (83)
Mme Chantal EYMELOUD, maire d'Embrun (05), 2ème vice-présidente déléguée aux	Mme Bénédicte FEROTIN, adjointe au maire de Gap (05) pour le tourisme, le commerce, l'artisanat et le

entreprises, à l'artisanat et à l'économie de montagne de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon	centre ville, vice-présidente en charge du patrimoine culturel du département des Hautes-Alpes
---	--

En qualité de représentants d'associations ou de fondations désignés parmi les représentants d'associations ou de fondations de la deuxième section :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
M. Emmanuel SECHIARI, délégué régional Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'association La Demeure Historique	M. Jean HAUGER, délégué régional adjoint Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'association La Demeure Historique
Mme Ana-Bela de ARAUJO, membre de l'association Docomomo	Mme Pascale BARTOLI, membre de l'association Docomomo

En qualité de personnalités qualifiées désignées parmi les personnalités qualifiées de la deuxième section :

DEUX TITULAIRES
M. Thierry DUROUSSEAU, architecte, architecte-conseil du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Bouches-du-Rhône
M. François GUYONNET, archéologue, directeur du patrimoine de l'Isle-sur-la-Sorgue (84)

3. Au titre de la délégation permanente de la troisième section « protection des objets mobiliers et travaux » :

En qualité de membres désignés au sein des représentants de l'État nommés de la troisième section :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
Mme Julie TUGAS, conservateur des monuments historiques, chargée des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes, DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur	M. Laurent HUGUES, conservateur des monuments historiques, chargé du Var et des Alpes-Maritimes, DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur
M. Pierrick RODRIGUEZ, conservateur des monuments historiques, chargé des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur	M. Jean-Roch BOUILLER, docteur en histoire de l'art contemporain et conservateur au Musée des civilisations de l'Europe et de la méditerranée

En qualité de membres désignés parmi les membres titulaires d'un mandat électif national ou local :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
M. Richard STRAMBIO, maire de la ville de Draguignan (83), président de la CRPA	Mme Nicole FANELLI, maire de la ville de Salernes (83)
M. Philippe MICHELON, conseiller municipal de La Salle-les-Alpes (05)	Mme Danielle BLANC, adjointe au maire de Valensole (04) pour l'économie, les finances et les espaces verts

En qualité de représentants d'associations ou de fondations désignés parmi les représentants d'associations ou de fondations de la troisième section :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
Mme Marie-Ange RATER-CARBONEL, déléguée régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'association Vieilles Maisons Françaises	Mme Odile de PIERREFEU, membre du comité départemental des Bouches-du-Rhône de l'association Vieilles Maisons Françaises
Mme Élisabeth MOGNETTI, présidente de l'association E.S.SO.R.	M. Jean-Louis ATOCH, représentant de l'association La sauvegarde de l'Art français pour le Var

En qualité de personnalités qualifiées désignées parmi les personnalités qualifiées de la troisième section :

DEUX TITULAIRES
Mme Agnès BARRUOL, conservateurs d'antiquités et d'objets d'art des Bouches-du-Rhône
Mme Marceline BRUNET, cheffe du service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Article 4 : Sont désignés membres du comité des sections :

Deux membres nommés de chaque section (dont au moins deux représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine) :

Section	SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
1	M. Laurent HUGUES, conservateur des monuments historiques, chargé du Var et des Alpes-Maritimes, DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur	Mme Julie TUGAS, conservateur des monuments historiques, chargée des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes, DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur
	M. Emmanuel SECHIARI, délégué régional Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'association La Demeure Historique	Mme Anne de la BOUILLERIE, membre de l'association La Demeure Historique, Provence-Alpes-Côte d'Azur
2	M. François GONDRAN, conseiller pour l'architecture et les espaces protégés, DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur	Mme Hélène CORSET, cheffe de l'UDAP des Bouches-du-Rhône, DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur
	M. Thierry DUROUSSEAU, architecte, architecte-conseil du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Bouches-du-Rhône	M. Christophe TRINQUIER, pôle aménagement et urbanisme de projet à l'Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise
3	M. Pierrick RODRIGUEZ, conservateur des monuments historiques, chargé des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur	Mme Marceline BRUNET, cheffe du service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
	Mme Marie-Ange RATER-CARBONEL, déléguée régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'association Vieilles Maisons Françaises	Mme Odile de PIERREFEU, membre du comité départemental des Bouches-du-Rhône de l'association Vieilles Maisons Françaises

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 4 septembre 2017

Signé

Stéphane BOUILLON